



Quiz - Accès à la justice

Le quiz proposé dans cette fiche peut être utilisé sur des stands organisés dans les écoles lors de journées citoyennes par exemple ou bien en classe comme introduction au thème de l'accès à la justice ou pour contrôler des connaissances en fin de leçon.

Différentes façons d'utiliser le quiz

Option 1

1. Travail en sous-groupe

Diviser la classe en sous-groupes. Distribuer un exemplaire du quiz à chaque sous-groupe. Au sein de chaque groupe, demander aux élèves de se consulter pour répondre aux questions du quiz.

2. Mise en commun

Les réponses sont discutées avec toute la classe. Présenter les solutions à l'ensemble de la classe. Les éventuelles questions et problèmes de compréhension peuvent être abordés à ce moment-là.

Option 2

Faire le quiz sous forme de concours entre les différents groupes et motiver chaque groupe à argumenter sa réponse pour gagner ou non un point.

Option 3

Rendre le quiz physique. Diviser la classe en quatre zones (dans les quatre coins de la salle par exemple). Chaque zone correspond à une lettre (a, b, c, d). Poser les questions à haute voix ; les groupes disposent d'un temps limité pour choisir ensemble quelle est la bonne réponse et se déplacer dans la zone correspondante. Cette variante est aussi faisable individuellement.

Quiz

1. Laquelle de ces propositions est un des principes fondamentaux du droit à un procès équitable ?

- A. Le droit de faire des erreurs.
- B. L'intérêt supérieur de l'enfant.
- C. La présomption d'innocence.

2. La torture est une pratique dont le cadre légal est très strict. Elle ne peut être utilisée que si la vie d'une personne ou d'un groupe de personnes est menacée.

- A. Vrai.
- B. Faux.

3. Faire justice soi-même et la légitime défense sont deux pratiques identiques.

- A. Vrai.
- B. Faux.

4. La détention arbitraire c'est

- A. Faire disparaître quelqu'un et nier que cette personne est privée de liberté ou dissimuler l'endroit où elle se trouve.
- B. Tuer quelqu'un.
- C. Arrêter et priver de liberté une personne dans le non-respect du droit national ou des standards internationaux.

5. Un adolescent de moins de 16 ans qui commet un grave délit peut-il aller en prison en Belgique ?

- A. Non.
- B. Oui.
- D. Cela dépend du délit.

6. À partir de quel âge une personne n'est plus considérée comme incapable juridiquement en Belgique ?

- A. 16 ans.
- B. 15 ans
- C. 18 ans.

7. Un des obstacles dans l'accès à la justice est :

- A. La lenteur des procédures.
- B. Faire partie de la classe sociale élevée.
- C. Être mineur d'âge.

8. La corruption judiciaire :

- A. Permet aux plus pauvres d'avoir accès à la justice.
- B. Entrave le droit à un procès équitable.
- C. N'influence pas l'impartialité de la justice.

9. Quel est le symbole de la justice ?

- A. Un scorpion.
- B. Deux épées croisées.
- C. Une balance.

10. En Russie, les tribunaux absorberaient chaque année près de :

- A. 100 mille dollars américains en pots-de-vin.
- B. 210 millions de dollars américains en pots-de-vin.
- C. 50 mille dollars américains en pots-de-vin.

11. Une détention peut être illégale sans être arbitraire.

- A. Faux.

B. Vrai.

12. Quelle justice intervient lorsqu'une personne commet un délit ou un crime ?

- A. La justice civile.
- B. La justice sociale.
- C. La justice pénale.

13. La justice pénale internationale intervient pour :

- A. Des délits réalisés par des individus sur un autre territoire que celui de leur domicile.
- B. Rendre des comptes pour certains des crimes internationaux les plus graves : les génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, les actes de torture et les disparitions forcées.
- C. Des affaires relevant du droit du travail, c'est-à-dire des conflits entre des employés et des employeurs dans des entreprises internationales.

14. Au Mexique, des femmes sont tuées uniquement, car ce sont des femmes (on parle de « féminicides ») et aucune enquête sérieuse n'est menée pour poursuivre les auteurs de ces meurtres. Quels sont les deux mots qui illustrent cette situation ?

- A. Détention arbitraire et impunité
- B. Présomption d'innocence et affaire classée sans suite
- C. Affaire classée sans suite et impunité

15. Par quel type de justice pour mineurs l'affaire d'un mineur victime de violence familiale est-elle traitée ?

- A. La justice civile.
- B. La justice pénale.
- C. La justice administrative.

Éléments de réponses

1. C - Le droit à la présomption d'innocence signifie que toute personne inculpée d'une infraction pénale doit être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie à l'issue d'un procès équitable.

Concrètement, cela signifie notamment que les **autorités** (juges, policiers, fonctionnaires, etc.) **doivent s'abstenir de donner leur avis sur la culpabilité d'une personne accusée avant la conclusion du procès, ou après un acquittement** et que les **juges** et les **jurés** (s'il y a un jury dans le procès) **doivent s'abstenir de préjuger** (porter un jugement prématuré) **de l'issue d'une affaire**. Les autorités doivent également **dissuader les médias de préjuger de son issue ou d'influencer son issue**, tout en respectant le droit à la liberté d'expression et le droit d'information du public à propos des débats.

2. B - La torture ou tout traitement inhumain et dégradant sont interdits par la loi nationale et internationale, peu importe les situations. L'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme interdit l'usage de la torture.

3. B - **Faire justice soi-même** consiste à obtenir par soi-même la réparation de quelque chose, sans recourir à l'institution judiciaire, en estimant être dans son bon droit et en utilisant tous les moyens y compris la violence.¹

La **légitime défense** peut être définie comme l'emploi immédiat et nécessaire de la force pour repousser une agression injuste, qui se commet ou va se commettre dans l'immédiat. Elle trouve sa source dans les articles 416 et 417 du Code pénal, lesquels déterminent respectivement les cas et présomptions de légitime défense.

L'article 416 du Code pénal explique que si l'homicide, les blessures et les coups étaient commandés par la nécessité de la légitime

défense de soi-même ou d'autrui, il n'y a ni crime ni délit.²

4. C - La détention arbitraire est une violation du droit à la liberté. Elle désigne **l'arrestation et la privation de liberté** d'une personne dans le non-respect du droit national ou des standards internationaux.

Le droit à la liberté de la personne est défini par l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui liste les conditions dans lesquelles une privation de liberté est considérée comme arbitraire, notamment :

- Le motif de l'arrestation est illégal
- La victime n'a pas été informée des raisons de son arrestation
- Les droits procéduraux de la victime n'ont pas été respectés
- La victime n'a pas été présentée à un juge dans un délai raisonnable³

5. A - Pour la justice belge, un mineur n'est pas considéré comme un adulte et ne peut pas être sanctionné comme tel, cela ne veut évidemment pas dire qu'il n'y aura aucune sanction. La loi considère donc le mineur comme **irresponsable pénalement**.

Cependant, à partir de 16 ans, il peut être renvoyé devant une juridiction pour adultes. C'est ce qu'on appelle le dessaisissement.

Un jeune mineur, qui commet un fait interdit, est avant tout considéré comme un mineur en danger.

Ce sera le tribunal de la jeunesse (compétent en ce qui concerne les mineurs) qui prendra une décision. La loi oblige le juge à privilégier des **mesures dites restauratrices**. Elles ont pour objectif de mettre l'accent sur la réinsertion et

²<https://www.actualitesdroitbelge.be/droit-penal/droit-penal-abreges-juridiques/la-legitime-defense-en-droit-penal/la-legitime-defense-en-droit-penal>

³<https://trialinternational.org/fr/topics-post/detention-arbitraire/>

¹ Wiktionnaire

l'éducation. Le but est d'amener le jeune à réfléchir à l'acte qu'il a commis, les conséquences de celui-ci et faire en sorte qu'il ne recommence plus.

6. C - Pour la justice, un mineur n'est pas considéré comme un adulte et ne peut pas être sanctionné comme tel, cela ne veut évidemment pas dire qu'il n'y aura aucune sanction. La loi considère donc le mineur comme **irresponsable pénalement**.

Un mineur ne peut pas non plus tenter une action en justice, car il est considéré comme « *incapable juridiquement* ».

7. A - Le droit à un jugement dans un délai raisonnable est écrit à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Mais aucun intervalle de temps n'est défini pour déterminer un « délai raisonnable ». Les affaires font l'objet d'une évaluation au cas par cas en fonction de l'ensemble des circonstances de chacune d'entre elles.

En dépit de l'importance du droit à ce qu'un jugement soit traité dans un délai raisonnable, la durée excessive des procédures est de loin la question la plus communément soulevée. **Les retards excessifs peuvent entraver le respect de la prééminence du droit**. En effet, les retards pris pour rendre ou exécuter une décision peuvent constituer un obstacle à l'accès à la justice.⁴

8. B - La corruption judiciaire concerne toute influence inappropriée sur l'impartialité du processus judiciaire et des décisions de justice et peut s'étendre au fait de soudoyer un juge pour obtenir une décision favorable, ou une absence de décision.

Partout dans le monde, la corruption porte atteinte au système judiciaire, refusant aux citoyens le droit d'accès à la justice et le droit

fondamental à un **procès juste et équitable** et, parfois même, le simple droit à un procès.

La corruption judiciaire entre généralement dans deux catégories : l'ingérence politique du pouvoir exécutif ou législatif dans les procédures judiciaires, d'une part, et la pratique des pots-de-vin, d'autre part. L'importance de l'indépendance de la justice ne peut être trop soulignée. Quand la justice est corrompue, tout le monde y perd, en particulier les plus pauvres, qui se voient contraints de payer des pots-de-vin alors qu'ils n'en n'ont pas les moyens.⁵

9. C - La justice est souvent symbolisée par une **balance**, et plus précisément par une balance tenue, dans une main, par une femme aux yeux bandés qui tient également dans son autre main un glaive ou une épée. Ce symbole signifie que la justice est avant tout une question d'**équilibre** et de mesure, comme indiqué précédemment, mais également que les juges doivent être **impartiaux**, c'est-à-dire qu'ils doivent se faire une opinion non pas sur ce que sont les personnes, mais sur ce qu'elles font ou ce qu'elles ont fait. Quand ils rendent la justice, les juges ne doivent favoriser aucune des parties en raison d'intérêt personnel ou de parti pris. Ainsi les yeux bandés symbolisent avant tout l'impartialité.

Enfin, le glaive ou l'épée fait référence à l'aspect répressif de la justice et à l'application des peines, car la justice ne doit pas seulement examiner et peser, mais également trancher et sanctionner.

10. B - Les pots-de-vin peuvent intervenir tout au long du processus judiciaire. Les juges peuvent accepter des pots-de-vin pour **retarder ou accélérer une affaire, accepter ou rejeter un appel, influencer d'autres juges ou, tout simplement, trancher une affaire dans un sens donné**. De leur côté, les fonctionnaires de justice peuvent demander des pots-de-vin pour des services normalement gratuits et les

⁴ manuel de droit européen en matière d'accès à la justice

⁵<https://www.transparency.org/fr/press/20070523-judicial-corruption-fuels-impunity-corrodes-rule-of-law-says-repor>

avocats peuvent réclamer des « honoraires » supplémentaires pour accélérer ou retarder une affaire ou orienter leurs clients vers des juges connus pour accepter les pots-de-vin.⁶

11. B - La **détention peut être illégale sans être arbitraire** et inversement. L'illégalité signifie simplement la non-conformité avec le droit, tandis que l'arbitraire fait référence au caractère inapproprié, injuste, imprévisible ou disproportionné de la détention.⁷

12. C - La justice pénale est la justice qui intervient quand une **infraction a été commise**, c'est-à-dire quand un acte ou un comportement, sanctionné par le droit pénal et considéré comme inacceptable, est commis. Il existe trois sortes d'infractions : la **contravention** (c'est la moins grave), par exemple quand on ne respecte pas un sens interdit ; le **délit**, par exemple quand un vol est commis, et le **crime** (c'est la plus grave), par exemple quand un meurtre ou un attentat est commis.

La peine prononcée par une juridiction pénale varie en fonction de la gravité de l'infraction commise, il peut s'agir d'une amende, d'une peine de prison ou d'un travail d'intérêt général.

13. Quand Amnesty International parle de justice internationale, elle fait principalement référence à la **justice pénale internationale**. La justice internationale peut cependant concerner également d'autres affaires publiques ou privées qui ne relèvent pas du droit pénal international. Seul le concept de justice pénale internationale sera ici explicité.

La justice pénale internationale est destinée à assurer l'obligation de **rendre des comptes pour certains des crimes internationaux les plus graves** : les génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, les actes de torture et les disparitions forcées.

⁶<https://www.transparency.org/fr/press/20070523-judicial-corruption-fuels-impunity-corrodes-rule-of-law-says-report>

⁷<https://trialinternational.org/fr/topics-post/detention-arbitraire>

14. C - On parle d'**impunité et d'affaires classées sans suite**, car les auteurs de ces abus et atteintes aux droits humains ne sont pas sanctionnés, car les enquêtes n'ont pas été menées correctement ou qu'il n'existe pas suffisamment d'éléments de preuve pour poursuivre le ou les auteur(s) de l'infraction.

15. A - La justice des mineurs, c'est-à-dire la justice qui concerne les enfants et les adolescents, relève, en fonction de la situation traitée, soit de **la justice civile** (si une personne mineure est en danger et que la justice doit intervenir pour assurer sa protection) soit de la justice pénale (si une personne mineure a commis une infraction).